

## ARRETÉ :

AR\_2023\_01

### Arrêté de délégation de fonction à M. Frédéric CEBRON, adjoint

Le Maire de la commune de VENTALON EN CEVENNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu la délibération n° DE\_2020\_011 fixant à quatre le nombre des adjoints de la commune de VENTALON EN CEVENNES,

Vu la démission de M. Martin WATERKEYN de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal de Ventalon en Cévennes en décembre 2022 et son acceptation par le Préfet,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 janvier 2023 constatant l'élection de M. Frédéric CEBRON en qualité de quatrième adjoint au Maire,

Vu la délibération n° DE\_2023\_002 relative à l'élection en tant qu'adjoint de M. Frédéric CEBRON,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. Frédéric CEBRON, adjoint au maire de VENTALON EN CEVENNES, à compter du 17 janvier 2023,

### ARRETE

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. Frédéric CEBRON, adjoint au maire, est délégué en premier aux affaires suivantes :

- Routes et travaux extérieurs ;
- Gestion du patrimoine immobilier communal ;
- Télécommunications, déploiement fibre optique.

Frédéric CEBRON assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux affaires susmentionnées.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Frédéric CEBRON, adjoint au maire, à l'effet de signer les documents concernant les affaires susmentionnées et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Frédéric CEBRON, adjoint au maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux domaines des routes, travaux extérieurs, gestion du patrimoine immobilier communal et télécommunications. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3 :** Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Fait à Ventalon en Cévennes, le 17 janvier 2023

Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

RF
SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/01/2023
048-200058410-20230117-AR_2023_01-AR